## GK/HO BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2014- 763 /PRES/PM/MEF portant prorogation du mandat des membres du Conseil de régulation de l'Autorité de Régulation des marchés publics.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement ;

VU la directive n°02/2000/CM/UEMOA du 29 juin 2000 portant adoption du code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA);

VU la directive n°04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA);

VU la directive n°05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA);

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU le décret n°2014-554/PRES/PM du 27 juin 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique

Sur rapport du Premier Ministre;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juillet 2014 ;

## <u>DECRETE</u>

ARTICLE 1: Le mandat des membres du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marches publics (ARMP) est prorogé jusqu'à la mise en place et la prise de service des organes de l'Autorité

de régulation de la commande Publique (ARCOP).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 septembre 2014

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministré

Beyon Luc Adolphe TIAO